

CHÈQUE NUMÉRIQUE POUR UN COMMERCE CONNECTÉ

**Vous êtes commerçant ou artisan et vous voulez améliorer votre présence et vos ventes sur Internet ?
Pensez au Chèque numérique pour un commerce connecté, une aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €.**



QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- Améliorer la gestion digitale grâce à des abonnements à des solutions pour une meilleure gestion (caisse connectée, gestion des stocks, gestion clientèle),
- Développer le « Web-to-store » grâce au marketing digital (référencement, achat de mots clés, publicités sur les réseaux sociaux),
- Booster les ventes grâce au e-commerce (réalisation d'un site Internet, abonnement à une marketplace...).



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les commerçants de proximité ou artisans :
 - Sédentaires ou non, avec ou sans point de vente,
 - Ayant leur établissement en Île-de-France,
 - Ayant moins de 20 salariés (ou sans salarié),
 - Inscrits au Registre du commerce et/ou Registre des métiers.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

La subvention peut aller jusqu'à 1 500 €.



COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

- Réunir les pièces nécessaires (liste sur www.iledefrance.fr/cheque-numerique)
- Déposer votre demande d'aide sur mesdemarches.iledefrance.fr



POUR VOUS AIDER À CHOISIR VOTRE SOLUTION

Découvrez [la plateforme de solutions pour artisans et commerçants](#)

Consultez [le guide ressources téléchargeable](#)



CONTACT

- > Pour une information générale sur le dispositif aides.economiques@iledefrance.fr
- > Pour toute question sur votre dossier : chequenumerique@cci-paris-idf.fr

Plus d'information sur :

www.iledefrance.fr/cheque-numerique